

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc RETCHEVITCH.

PRESENTS : Mmes et Mrs Jean Luc RETCHEVITCH, Patrick TOURNEREAU, Cyril SOULIER, Sylvie AUDUMARES, François ABRASSART, Lionel LESNIAK, Laurence GUEIDAN, Véronique RIGAL Mattheus VADER, Marie BAGAGLI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mr Cyril SOULIER est élu secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 09/04/2018, qui est approuvé et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- I – Renouvellement du contrat de prestation de services : gestion de la fourrière animale
- II - Adoption de la convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour la mutualisation d'un conseiller en énergie partagé (CEP) et autorisation pour la signature par Monsieur le Maire
- III - Renouvellement de la convention médecine préventive
- IV - RPQS : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- V - Question diverse

I – RENOUELEMENT DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES SACPA SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTROLE DU PEUPEMENT ANIMAL

Vu le code rural,

Vu la loi 99-5 du 6 janvier 99,

Vu l'offre de prestation globale du Groupe SACPA, comprenant :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- La gestion de la fourrière animale.

Date d'effet : 01/07/2018 - Centre animalier de rattachement : VALLERARGUES 30

Forfait annuel de rémunération HT : 846.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'adopter la proposition de renouvellement de contrat de prestation global,

D'autoriser Mr le Maire à signer ledit contrat

II - ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL POUR LA MUTUALISATION D'UN CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE (CEP) ET AUTORISATION POUR LA SIGNATURE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées il est possible à un établissement public de se doter de services communs,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte qui confie aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants un rôle de coordination en matière de transition énergétique et la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, et notamment l'article 5-2,

Considérant la notification de décision de financement de l'ADEME n°17OCC0188 en date du 28 mars 2018, permettant un cofinancement du poste de conseiller en énergie partagé pendant 3 ans (72 000 €), l'acquisition de l'équipement et des matériels nécessaires à la bonne exécution de ses missions (5 000 €) et des actions de communication et de formation (5 000 €)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes a proposé en 2017 de mettre en place un service mutualisé pour engager une démarche de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et équipements publics.

A travers l'embauche et la mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP), contractuel spécialiste thermicien et/ou énergétique, les communes bénéficieront d'un accompagnement constant, notamment pour le suivi des consommations, des abonnements, pour des conseils sur les marchés et les volets énergétiques / isolation de leurs travaux, et d'un pré diagnostic énergétique de chaque bâtiment permettant de programmer dans le temps les investissements nécessaires à un meilleur confort et à une diminution des dépenses liées aux consommations énergétiques / eau.

La répartition des rôles et des responsabilités fait l'objet d'une convention entre chaque commune adhérente concernée et la Communauté de communes. Elle est annexée à la présente délibération. La convention précise notamment le champ d'intervention du CEP, les contreparties financières de l'intervention du CEP dans une commune, les modalités de planification de ses activités sur le territoire.

La commune reste maître d'ouvrage, décisionnaire et financeur, pour l'ensemble des travaux et investissements à engager sur leur patrimoine, à partir des préconisations et conseils du CEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la convention de mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé pour 3 ans, telle qu'annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, avec la Communauté de communes Piémont Cévenol.

III - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE CDG 30

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique territoriale soit :

- Action sur le milieu professionnel (articles 14 à 19 inclus du décret susvisé)
- Action envers les agents (articles 20 à 26 du décret susvisé)

Vu la convention qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard CDG 30.

Date d'effet : du 01/07/2018 au 31/12/2019

La cotisation est fonction d'un taux fixé à 0.32% et de l'assiette de calcul égale à la somme des dépenses du personnel réalisés au cours de l'année N-1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la convention service médecine préventive
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, avec le CDG 30.

IV – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; il est consultable au secrétariat de mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017

V – QUESTION DIVERSE

Nomination d'un référent AMBROISIE sur la commune : Mme marie BAGAGLI

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h47